ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

téléphone

Question écrite n° 57552

Texte de la question

M. Guy Lengagne souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le retrait des groupes Suez Lyonnaise et Telefonica de la « compétition » pour l'accès aux fréquences UMTS. En effet, l'exploitation de ces nouvelles fréquences sera très certainement la source de bénéfices faramineux et les doutes affichés par les opérateurs ne doivent pas conduire à sous-estimer la valeur réelle des licences. Il lui demande quelles sont les moyens dont disposent ses services pour s'assurer que celles-ci seront concédées de façon à engendrer le maximum de rentabilité pour la collectivité.

Texte de la réponse

A la suite du succès commercial de la téléphonie mobile de deuxième génération et compte tenu des perspectives de développement des échanges sur le réseau internet, le Gouvernement estime que le marché de la téléphonie mobile de troisième génération (UMTS) est très prometteur. Cette technologie, qui permettra l'offre de services multimédias sur les téléphones portables et l'accès mobile au réseau internet, devrait susciter l'intérêt des consommateurs tant du côté des entreprises que des particuliers. Afin de permettre l'introduction de cette nouvelle technologique selon le calendrier défini par la Commission européenne, le secrétariat d'Etat à l'industrie a lancé le 18 août 2000 un appel à candidatures pour l'attribution de quatre licences UMTS par une procédure de soumission comparative. A la date limite de dépôt des candidatures, deux candidats ont déposé une offre, et leur examen par l'autorité de régulation des télécommunications (ART) a montré qu'elles respectaient de manière très satisfaisante les conditions techniques et économiques de l'appel à candidatures. L'ART a ainsi proposé au secrétariat d'Etat à l'industrie de délivrer aux deux opérateurs candidats une licence UMTS ; le Gouvernement examine désormais cette proposition et délivrera rapidement les arrêtés d'autorisation avec leur cahier des charges reprenant les engagements souscrits par les opérateurs lors de l'appel à candidatures. En ce qui concerne l'attribution des deux licences restantes, le Gouvernement envisage de lancer un second appel à candidatures, dont les modalités et le calendrier restent encore à définir. Ce second appel à candidatures sera lancé en temps utile, sur proposition de l'ART, selon des modalités qui garantiront le respect du principe d'égalité entre les opérateurs. Le Gouvernement entend ainsi attribuer les deux licences restantes selon des critères et des procédures non discriminatoires, en prenant en compte les propositions de l'ART relatives aux modalités et conditions d'attribution des autorisations et mobilisera l'expertise juridique et économique de l'ensemble de ses services. Les difficultés rencontrées récemment sur les marchés financiers ne remettent pas en cause sur le long terme les perspectives de développement de ce marché, qui devrait monter en puissance sur les dix à quinze prochaines années.

Données clés

Auteur : M. Guy Lengagne
Circonscription : Pas-de-Calais (5e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 57552

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE57552

Rubrique : Télécommunications
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 février 2001, page 731
Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4662